

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

02/08/2019

N° E19000109 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 28/06/2019

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 26/06/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de CASTELNAUDARY ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Jean-Paul GARRIGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

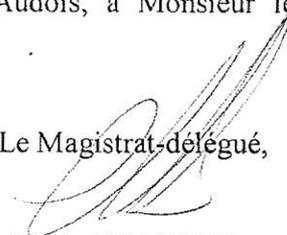
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, à Monsieur le Maire de Castelnaudary et à Jean-Paul GARRIGUE.

Fait à Montpellier, le 2 août 2019.

Le Magistrat-délégué,


Denis CHABERT